

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 90 à 98	26	9			35	0	0
Pour les délibérations n°99 à 102	26	9	2		33	0	0
Pour la délibération n° 103	26	9			35	0	0
Pour les délibérations n° 104 à 113	25	9			34	0	0
Pour la délibération n° 114	25	9		1	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

	Séance du 27 septembre 2022 Délibération n°105	Pôle Proximité et Citoyenneté
	SUBVENTION EN NUMERAIRE A L'ASSOCIATION JEUNESSE LA KOUR DANS LE CADRE D'UN CHANTIER D'INSERTION	Direction de l'Epanouissement Humain

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'association Jeunesse La Kour dûment déclarée le **05 juin 2017** et enregistrée sous le numéro **W9R2004567**, a pour objet :

- « *D'égayer la vie quotidienne des quartiers et hisser les populations à un autre niveau de développement et d'accompagnement. Par exemple, par l'organisation, la proposition d'activités sportives, de loisirs et de multimédias tels que des concerts ainsi qu'une activité d'écrivain public afin de favoriser l'insertion socio-économique et culturelle.* »

L'association se donne également pour objectif de sensibiliser les publics sans emplois sur la nécessité de se remobiliser et de se former dans les secteurs d'activités de leur choix.

Aussi, pour accompagner les personnes les plus éloignées du marché du travail et les inscrire dans un parcours d'insertion, l'association met en place un chantier d'insertion permettant le recrutement de 8 PEC et d'un encadrant en CDD, pour mener un projet de valorisation et d'embellissement des friches du quartier de Palissade, de la Chapelle et d'une partie de Pont-Neuf. Le projet vise également la création d'une aire de respiration.

Cette action, permettra aux personnes recrutées de reprendre confiance en elles, de développer les savoir-être attendus dans le monde du travail (respect des horaires, suivi des directives, travail d'équipe, ...) et de bénéficier d'une formation et d'un accompagnement dans leur futur projet professionnel.

Dans le souci permanent de dynamiser les quartiers, et favoriser l'insertion professionnelle notamment des jeunes, la Commune souhaite apporter son soutien à l'association dans le cadre de ce chantier d'insertion.

Financement du projet :

Porteur du projet	Financement fonds propres de l'association	Financement Etat	Financement du Département	Subvention Mairie	Total
Association Jeunesse La Kour	650 €	49 255 €	62 191 €	5000 € Soit 4,27%	117 096 €

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande de subvention de l'association d'un montant de 5 000 € ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

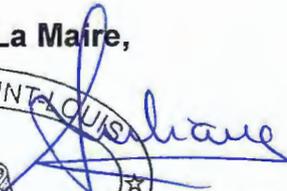
Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer un soutien en numéraire de **5 000 € (cinq mille euros)** au titre de l'année 2022 pour le chantier d'insertion.

Article 2 : d'engager la dépense sur le budget 2022 et d'imputer la dépense sur le compte 6574.

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son élu délégué pour signer les actes à intervenir.

Vote : 34 pour

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA


**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**